PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE

SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2026 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Hugo Berthelet
Frédéric Broué
Nathalie Dion
Chantal Gauthier
Sylvain Marinier
Marc Tassé
Brigitte Voss

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière, il est 19 h 21.

Le président informe les personnes présentes que les points 26 et 39 seront retirés de l'ordre du jour.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

2026-11-476 **3. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour en retirant les points 26 et 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2026-11-477 **4. Calendrier des séances - Conseil d'agglomération - 2027**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, dans ses compétences d'agglomération, doit établir un calendrier de ses séances ordinaires et ce, avant le début de chaque année civile;

Non-approuvé par le conseil

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, établisse le calendrier pour l'année 2027 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil d'agglomération qui débuteront à 19 heures sauf exception, et ce, à chacune des dates ci-dessous :

- 15 juin 2027
- 21 septembre 2027
- 7 décembre 2027
- 14 décembre 2027

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DIRECTION GÉNÉRALE

2026-11-478

5. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2026 et de la séance extraordinaire du 3 novembre 2026 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2026 et de la séance extraordinaire du 3 novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Non-approuvé par le conseil

2026-11-479

6. Adhésion - Accord des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'Accord des Laurentides constitue une démarche collective visant à accélérer la transition vers un environnement préservé, restauré et mis en valeur, une meilleure qualité de vie et une plus grande résilience des collectivités ainsi qu'une économie dynamique, inclusive et respectueuse des limites planétaires, lequel a été discuté au Sommet des Laurentides, le 26 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche reconnaît le rôle et les leviers d'action des municipalités face notamment aux changements climatiques, à la diminution de la biodiversité et aux différentes pressions environnementales;

CONSIDÉRANT QUE l'Accord repose sur une approche adaptée aux réalités locales, chaque municipalité étant appelée à choisir ses propres engagements en fonction de ses réalités, de ses forces et de ses capacités;

CONSIDÉRANT QUE les engagements pris dans le cadre de l'Accord doivent être concrets, précis, assortis d'un délai de réalisation et mesurables, et que leur avancement fait l'objet d'un bilan annuel;

CONSIDÉRANT QUE l'Accord identifie quatre chantiers d'action, soit l'eau et les écosystèmes naturels, la mobilité durable, l'économie sociale et les matières résiduelles ainsi que les milieux de vie résilients;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités des Laurentides souhaitent unir leurs efforts et prendre des engagements concrets, adaptés à leurs réalités et à leurs capacités, afin de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux et de favoriser la résilience et la qualité de vie des générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite contribuer à cette démarche régionale de collaboration, de partage des meilleures pratiques et de transition environnementale;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adhère à l'Accord des Laurentides et souscrive à ses objectifs et à ses valeurs;
2. que la Ville détermine, en fonction de ses priorités, de ses capacités et de ses planifications municipales, les engagements concrets qu'elle entend prendre dans le cadre de l'Accord;
3. que ces engagements puissent notamment s'inscrire dans les chantiers d'action identifiés par l'Accord et contribuer aux démarches régionales et gouvernementales pertinentes;
4. que la Ville participe, selon ses besoins et ses capacités, aux activités de collaboration, de partage des connaissances et de mise en commun des pratiques découlant de l'Accord;
5. que le maire, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisé à signer l'Accord des Laurentides au nom de la Ville ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Non approuvé par le conseil

2026-11-480 **7. Appui à un athlète - Monsieur Colin Noël - Snowkite - WISSA 2027**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Colin Noël, résident de Sainte-Agathe-des-Monts, pratique le snowkite depuis plusieurs années et s'illustre dans cette discipline, notamment à titre de vainqueur de la course de snowkite de la Traversée du Lac Saint-Jean en 2025 et en 2026;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Colin Noël entend participer à la WISSA 2027 (World ice and snow sailing association) et que cette compétition se déroulera à Trois-Rivières du 5 au 14 février 2027;

CONSIDÉRANT QUE son parcours et sa participation à cet événement constituent une occasion de faire rayonner la Ville au-delà de son territoire et de mettre en valeur son caractère propice à la pratique d'activités sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la pratique de cette discipline sur le territoire contribue à mettre en valeur l'environnement naturel de la Ville et notamment le lac des Sables, élément emblématique du paysage agathois;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Colin Noël contribue également à faire connaître le snowkite auprès de la population, notamment par sa participation à des activités et démonstrations;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts exprime son appui à monsieur Colin Noël dans le cadre de sa participation à la WISSA 2027;
2. que le conseil autorise monsieur Colin Noël à utiliser le slogan Ici bat le coeur des Laurentides sur les vêtements pour l'évènement de la WISSA 2027;
3. que le conseil souligne son parcours sportif, son engagement dans la pratique et la promotion du snowkite ainsi que sa contribution au rayonnement de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de son environnement naturel;
4. que le conseil municipal souhaite à monsieur Colin Noël plein succès dans la poursuite de son parcours sportif et dans le cadre de sa participation à la WISSA 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-481

8. Renouvellement - Adhésion - Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif "Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides" (le "PREL") a pour mission de mobiliser les acteurs régionaux afin de favoriser la réussite éducative et la persévérance scolaire des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie des Laurentides et à celui de la pénurie de relève de main-d'oeuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme le qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau du 15 au 19 février 2027 simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront, elles aussi, cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite s'impliquer activement dans la promotion de la persévérance scolaire et contribuer à la mobilisation régionale;

Il est proposé

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion pour l'année 2026-2027 à l'organisme "Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides" comme membre institutionnel et d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer la dépense au montant de 25 $ qui sera imputée au poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-482

9. Politique de soutien aux organismes - Approbation et renouvellement

Non-approuvé par le conseil

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite Politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de Bassin Versant de la Rivière du Nord a déposé une demande de reconnaissance à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Café communautaire coup de coeur a déposé une demande de renouvellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre de la petite enfance l'Antre-temps a déposé une demande de renouvellement à la direction générale

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de soutien et de renouvellement effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE lesdits soutien et renouvellement sont valides pour une période de deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville soutienne l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	**Catégorie d'organisme**	**Date de reconnaissance initiale**	**Date de fin de la reconnaissance**
1.	Organisme de bassin versant de la Rivière du Nord	Organisme associé régional	2026-11-17	2028-11-17

1. que la Ville renouvelle le soutien de l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	**Catégorie d'organisme**	**Date de reconnaissance initiale**	**Date de fin de la reconnaissance**
1.	Café communautaire coup de coeur	Associé local	2020-07-21	2028-11-17
2.	Centre de la petite enfance l'Antre-Temps	Partenaire public ou parapublic	2021-01-13	2028-11-17

Non-approuvé par le conseil

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-483 **10. Subvention - Politique de soutien aux organismes**

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes à but non lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, sous réserve de l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses :

Non-approuvé par le conseil

	Organisme	**Subvention**	**Montant**	**Poste budgétaire**	**Résolution reconnaissance**	**Date de fin reconnaissance**
1.	La maison des jeunes de Sainte-Agathe	Équipements thermopompes	4 000 $	02-622-00-971	2026-08-341	2028-08-25
2.	Banque alimentaire de Sainte-Agathe-des-Monts	Panier de Noël	5 000 $	02-622-00-971	2025-11-519	2027-11-18

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

3.	Banque alimentaire de Sainte-Agathe-des-Monts	Fonctionnement	10 000 $	02-622-00-971	2025-11-519	2027-11-18
4.	Café communautaire coup de coeur	Cadeau Noël	800 $	02-622-00-971	Séance tenante	2028-11-17

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-484 **11. Modification - Résolution numéro 2026-09-395**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2026-09-395 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2026-09-395 par le remplacement du numéro de bon de commande afférent à l'organisme "Conservation du Petit Lac des Sables" par "DG-101030".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-485 **12. Demande - Partenariat - Centre de services scolaire des Laurentides - Cour de l'école Notre-Dame-de-la-Sagesse**

CONSIDÉRANT QUE les modules de jeux situés dans la cour de l'école Notre-Dame-de-la-Sagesse présentent un état de vétusté avancé pouvant compromettre leur utilisation sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la cour d'école constitue un milieu de vie important pour les élèves et que la qualité et la sécurité de ses aménagements contribuent à favoriser l'activité physique, le jeu et le bien-être des enfants;

CONSIDÉRANT QUE ces installations sont utilisées quotidiennement par de nombreux enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite entreprendre, à compter de 2027, différents projets et mesures correctives visant l'amélioration et la sécurisation des infrastructures et des espaces publics situés à proximité de l'école;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite favoriser une approche concertée avec les différents partenaires du milieu afin de coordonner les interventions et les investissements pouvant contribuer à l'amélioration des milieux de vie des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Laurentides constitue un partenaire public majeur du territoire et que la collaboration

Non-approuvé par le conseil

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

entre les milieux scolaire et municipal favorise notamment l'arrimage des écoles, des parcs et des équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la planification, le financement et la réalisation des travaux requis sur les propriétés scolaires doivent être évalués par le Centre de services scolaire des Laurentides, notamment en fonction de ses programmes, priorités et disponibilités budgétaires;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander au Centre de services scolaire des Laurentides d'étudier la présente demande et de procéder à une évaluation de l'état des modules de jeux et des aménagements de la cour de l'école Notre-Dame-de-la-Sagesse;
2. de demander au Centre de services scolaire des Laurentides d'évaluer les mesures correctives, les travaux de réfection ou le remplacement des équipements qui pourraient s'avérer nécessaires afin d'assurer un environnement sécuritaire et adapté aux besoins des élèves;
3. de demander au Centre de services scolaire des Laurentides d'évaluer les possibilités d'investissement et de financement permettant la réalisation de travaux d'amélioration de la cour d'école;
4. d'offrir la collaboration de la Ville afin de favoriser l'arrimage des interventions qui pourraient être réalisées par les deux organisations;
5. de transmettre copie de la présente résolution au Centre de services scolaire des Laurentides afin qu'il puisse donner suite à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Non-approuvé par le conseil

2026-11-486 **13. Approbation et autorisation de signature - Offre de service aux personnes sinistrées en circonstances particulières - Croix-Rouge**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2024-04-182 la Ville a approuvé et autorisé la signature d'une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR);

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que lors de circonstances particulières, la Croix-Rouge peut prolonger la durée de l'aide offerte;

CONSIDÉRANT la nécessité et les circonstances applicables pour autoriser le déploiement de mesures en cas de circonstances particulières;

CONSIDÉRANT l'offre de services aux personnes sinistrées en circonstances particulières reçue de la Croix-Rouge;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le directeur général à signer l'offre de services aux personnes sinistrées en circonstances particulières pour le déploiement des services de la SCCR pour circonstances particulières du 12 au 17 novembre inclusivement;
2. d'autoriser la trésorière à financer la dépense supplémentaire au poste budgétaire 02-230-00-959.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

SERVICES ADMINISTRATIFS

2026-11-487 **14. Libération - Excédents de fonctionnement - Ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer certains soldes d'excédents de fonctionnement affectés - Ville, lorsqu'ils ne sont plus requis ou que le conseil souhaite les réaffecter ailleurs;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise la libération des excédents de fonctionnement affectés mentionnés au tableau suivant et retourne ces montants à l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) :

No	Poste budgétaire	Attribution	Montant
1.	71-200-10-179	Borne de recharge au centre-ville	78 528,27 $
2.	71-200-10-236	Accompagnement pour aménager un couloir de nage en eau libre - Lac des Sables	6 300 $
3.	71-200-10-246	Filets de contrôle - Gestion des bernaches	8 100 $
4.	71-200-10-251	Enseigne murale Demontigny	10 000 $
5.	71-200-10-253	Ajout d'un groupe au camp de jour	41 600 $
6.	71-200-10-254	Subvention pour les entrées de plomb	25 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Non-approuvé par le conseil

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2026-11-488 **15. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Divers projets**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de divers projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) aux projets suivants:

No.	Poste comptable	Description	Montant
1.	71-200-10-003	Aménagement d'un corridor de marche sur le Lac des Sables	12 000 $
2.	71-200-10-153	Location roulotte pour les patinoires	5 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-489 **16. Affectation - Excédent de fonctionnement affecté - Ville - Développement économique**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit engager des frais pour obtenir un avis juridique concernant une règlementation touchant le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires n'étaient pas prévus à l'exercice budgétaire courant;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil réserve un montant maximum de 5 000 $ à partir de l'excédent de fonctionnement affecté au Développement économique - Ville (71-200-10-061);
2. que la trésorière soit autorisée à effectuer ces dépenses au poste 02-621-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Non-approuvé par le conseil

2026-11-490 **17. Annulation - Soldes disponibles - Règlements d'emprunts fermés**

CONSIDÉRANT QU'un refinancement des emprunts pour certains règlements aura lieu en décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les financements et refinancements doivent être des multiples de 1 000 $;

CONSIDÉRANT QUE des soldes disponibles ont été utilisés pour réduire les montants à refinancer et qu'il reste des montants qui n'ont pu être utilisés;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE les montants sont peu élevés;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'annuler les soldes disponibles restants des règlements suivants et verser ces montants au fonds général de la ville:

	Numéro du règlement	Montant à annuler
1.	2017-EM-244	465,99 $
2.	2017-EM-247	304,91 $
3.	2021-EM-310	90,07 $
4.	2021-EM-314	44,96 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-491 **18. Résolution - Concordance et de courte échéance - Emprunt par obligations - 9 800 000 $ - 4 décembre 2026**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 800 000 $ qui sera réalisé le 4 décembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	**Pour un montant de $**
2021-EM-306	469 400 $
2021-EM-308	708 500 $
2021-EM-309	614 700 $
2021-EM-310	460 900 $
2021-EM-314	613 500 $
2025-AGEM-067	675 000 $
2022-EM-345	180 000 $
2023-EM-360	1 065 000 $
2023-EM-363	61 000 $

Non-approuvé par le conseil

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2024-EM-381	338 000 $
2021-EM-316	1 700 000 $
2023-EM-355	1 500 000 $
2025-EM-400	806 000 $
2021-EM-319	608 000 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2021-EM-306, 2021-EM-308, 2021-EM-309, 2021-EM-310, 2021-EM-314, 2025-AGEM-607, 2022-EM-345, 2023-EM-360, 2023-EM-363, 2024-EM-381, 2021-EM-316, 2023-EM-355, 2025-EM-400 et 2021-EM-319, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé

ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 décembre 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

Non approuvé par le conseil

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

77, RUE PRINCIPALE EST

SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC

J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-EM-306, 2021-EM-308, 2021-EM-309, 2021-EM-310, 2021-EM-314, 2025-AGEM-067, 2022-EM-345, 2023-EM-360, 2023-EM-363, 2024-EM-381, 2021-EM-316, 2023-EM-355, 2025-EM-400 et 2021-EM-319 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 décembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-492 **19. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et ses amendements en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-493 **20. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et ses amendements en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

Non-approuvé par le conseil

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2026-10 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-494 **21. Approbation - Registre des chèques du mois précédent**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et ses amendements en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes;*

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois d'octobre 2026 au montant de 7 824 411,38 $ par la trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2026-11-495 **22. Nomination d'un cadre par intérim - Coordonnateur aux bâtiments - Service du Génie et des Infrastructures**

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur aux bâtiments sera absent temporairement et qu'il y a lieu de le remplacer pour éviter une surcharge de l'équipe de gestionnaires en place;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures appuyée par le directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer monsieur Dominic Talbot-Tassi, coordonnateur aux bâtiments par intérim, à compter du 7 décembre 2026, pour une période de 6 semaines, et d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-11-496 **23. Calendrier des séances - conseil de la Ville - 2027**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir un calendrier de ses séances ordinaires avant le début de chaque année civile, dont une séance au moins une fois par mois;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'établir le calendrier pour l'année 2027 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil qui débuteront à 19 heures, sauf exception, et ce, à chacune des dates ci-dessous;

Non-approuvé par le conseil

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts :

- 26 janvier 2027
- 23 février 2027
- 23 mars 2027
- 20 avril 2027
- 18 mai 2027
- 15 juin 2027*
- 13 juillet 2027
- 24 août 2027
- 21 septembre 2027*
- 19 octobre 2027
- 16 novembre 2027
- 7 décembre 2027*
- 14 décembre 2027*

*immédiatement après la séance du conseil d'agglomération tenue le même jour à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

APPROVISIONNEMENT

2026-11-497

24. Réception définitive et libération de la retenue contractuelle - Travaux d'aménagement d'un terrain de pickleball et resurfaçage - GI-2025-007T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2025-04-189 pour des travaux d'aménagement d'un terrain de pickleball et resurfaçage, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2025-007T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception sans réserve pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 6 702,47 $ incluant les taxes applicables et la recommandation de paiement préparée par le Service du génie et des infrastructures, en date du 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et ses amendements, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 6 702,47 $, incluant les taxes applicables;

Non-approuvé par le conseil

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2. d'autoriser le paiement à la société PC Court Company Limited de la facture numéro 4425, datée du 31 juillet 2026, au montant de 6 702,47 $, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue;
3. de financer la dépense par le poste budgétaire 61-320-00-000;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-498

25. Réception définitive et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réfection de toitures - Sites bibliothèque Gaston-Miron et station Rivière-du-Nord - GI-2026-002T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2026-05-200 pour des travaux de réfection de toitures - Sites bibliothèque Gaston-Miron et station Rivière-du-Nord, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2026-002T;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés incluant deux ordres de changement gérés dans la contingence selon l'article 11.5 du *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* pour un total de 5 119,49 $, incluant les taxes applicables, menant le contrat à un nouveau total de 185 324,21 $, incluant les taxes applicables.

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 9 266,22 $, incluant les taxes applicables,et la recommandation de paiement préparée par le Service du génie et des infrastructures, en date du 8 octobre 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* et ses amendements, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner le nouveau coût total du contrat de 185 324,21 $, incluant les taxes applicables,
2. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 9 266,22 $, incluant les taxes applicables;
3. d'autoriser le paiement à la société J. Raymond et fils inc. de la facture numéro 4274, datée du 22 septembre 2026, au montant de 9 266,22 $, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue;
4. de financer la dépense par le poste budgétaire 61-320-00-000 et 61-320-00-900;

Non-approuvé par le conseil

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

5. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

26. Octroi de contrat gré à gré - Acquisition et implantation d'un logiciel Compteurs d'eau pour ACCEO - SA-2026-002

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

2026-11-499 **27. Octroi d'un contrat - Labyrinthe de neige - Place Lagny - ArchiPelle**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions financières 2027 n'ont pas encore été adoptées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer un contrat pour l'aménagement d'un labyrinthe de neige à la place Lagny dans le cadre des activités Bonheurs d'Hiver;

CONSIDÉRANT Qu'il est nécessaire d'octroyer le contrat en 2026 compte tenu que la date exacte de début de contrat dépend de la présence de neige;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat de 16 350 $, plus taxes applicables, pour l'aménagement d'un labyrinthe de neige à la place Lagny à l'entreprise Maïef faisant affaires sous le nom ArchiPelle et que le montant soit affecté au budget 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Non-approuvé par le conseil

2026-11-500 **28. Octroi - Mandat - Union des municipalités du Québec (UMQ) - Abat poussière AP-2027**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres relatif à la fourniture, livraison, épandage de divers produits utilisés comme abat poussière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la *loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM)* :

1. permet à une Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
2. précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
3. précise le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement* sur *la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons, dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture des produits utilisés comme abat-poussière - chlorure de calcium solide en flocons, nécessaires aux activités de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'Inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;
3. que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur avec qui le contrat est adjugé;
4. que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres AP-2027, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
5. que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 1,5%;
6. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Non-approuvé par le conseil

LOISIRS ET CULTURE

2026-11-501 **29. Approbation et autorisation de signature - Entente - Club régional de volleyball Volcanik**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager ses citoyens à adopter un mode de vie sain par la pratique d'activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire privilégier et encourager ses contribuables à utiliser ses équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que du volleyball organisé soit offert aux jeunes Agathois de 4e, 5e et 6e année des écoles de la Ville, afin de répondre à un besoin réel de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Club régional de volleyball Volcanik (le "Club") offre des séances de volleyball organisées pour les jeunes;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE le Club reconnaît que pour avoir accès aux infrastructures de la Ville et bénéficier gratuitement de l'utilisation de ses équipements municipaux, il devra répondre à certaines obligations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil et le Club jugent opportun de confirmer à l'intérieur d'une entente les responsabilités et obligations qui leur reviennent dans l'exécution de ce mandat;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à la location gratuite du gymnase en échange d'un service de volleyball organisé entre le Club régional de volleyball Volcanik et la Ville pour la période du 4 janvier au 21 juin 2027 selon les termes et modalités mentionnés à l'entente jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2026-11-502 **30. Autorisation - Déneigement - Chemin du Lac-Brunet**

CONSIDÉRANT l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* permettant à la Ville d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2026-M-429 sur la tarification des services municipaux* et ses amendements, lequel prévoit le tarif pour le déneigement d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac Brunet, par sa représentante, a déposé une requête à la Ville pour demander d'effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasif du chemin du Lac-Brunet, d'une longueur de 478 mètres, pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède les équipements et la main-d'oeuvre nécessaire;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le Service des travaux publics à effectuer le déneigement et l'entretien du chemin du Lac-Brunet d'une longueur de 478 mètres pour la saison hivernale 2026-2027, soit du 18 novembre 2026 au 15 mai 2027, et ce, à la même fréquence que les rues de la Ville, et ce, selon la priorité 2 ;
2. que le tarif prévu au *Règlement numéro 2026-M-429 sur la tarification des services municipaux* et ses amendements pour le

Non-approuvé par le conseil

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

déneigement, soit 15 750 $ par kilomètre, plus les taxes applicables, et calculé au prorata du nombre de kilomètre à être déneigé, soit facturé à l'Association des propriétaires du chemin du Lac Brunet;

3. que le déneigement de la borne sèche soit effectué par le Service des travaux publics, à leurs frais;
4. que le Service de l'administration et de la trésorerie transmette la facture correspondant au coût du déneigement au plus tard le 15 décembre 2026, laquelle devra être acquittée dans les 30 jours de la facturation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

PLANIFICATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

31. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2026-11-503

32. Approbation - Dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 26 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 29 octobre 2026, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de chacun des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de chacune des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un

Non-approuvé par le conseil

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour chacune des dérogations demandées;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

Non-approuvé par le conseil

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2026-0234	Dans la zone Ca-710, la demande de dérogation mineure 2026-0234 à l'égard de l'immeuble situé au 700, rue Principale - Pente de stationnement	CCU 2026-10-213
2.	2026-0227	Dans la zone Hc-101, la demande de dérogation mineure 2026-0227 à l'égard de l'immeuble situé au 66, rue Deslauriers - Allée de circulation	CCU 2026-10-214
3.	2026-0235	Dans la zone Vc-800, la demande de dérogation mineure 2026-	CCU 2026-10-217

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

		0235 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 6 724 971 du cadastre du Québec - rue Demontigny - Logement accessoire	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-504 **33. Approbation - Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 26 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.2.6 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements prévoit que toute modification à un plan d'implantation et d'intégration architecturale, approuvé par résolution du Conseil nécessite la présentation d'un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale qui est soumis à nouveau aux dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.2.7 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements prévoit que tout permis de construction, de lotissement ou certificat d'autorisation visé par un plan d'implantation et d'intégration architecturale, approuvé par résolution du Conseil, doit être conforme à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

Non-approuvé par le conseil

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2026-0224	Lots 6 640 587, 6 640 591 à 6 640 595, 6 640 608 à 6 640 612, 6 640 614 à 6 640 616 et 6 661 858 - rue Kingston - Modification lotissement - PIIA 009 Projet de lotissement majeur	CCU 2026-10-201
2.	2026-0135	Lots 6 241 127 et 5 580 637 - montée des Samares - Lotissement majeur - PIIA 009 Lotissement majeur	CCU 2026-10-202
3.	2026-0187	Lots 6 239 770 et 6 239 785 - chemin Brunet - Lotissement - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-10-203
4.	2026-0223	Lots 6 640 587, 6 640 591 à 6 640 595, 6 640 608 à 6 640 612, 6 640 614 à 6 640 616 et 6 661 858 - rue Kingston - Modification lotissement - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-10-204
5.	2026-0136	Lots 6 241 127 et 5 580 637 - montée des Samares - Lotissement - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-10-205

Non-approuvé par le conseil

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

6.	2026-0220	90, boulevard Norbert-Morin - Enseigne - Consignaction - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2026-10-206
7.	2026-0232	521, rue Principale - Enseignes - Jack le Coq et Crèmerie Chez Mamie - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2026-10-207
8.	2026-0157	500, rue Léonard - Enseignes - Hôtel Terra - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2026-10-210
9.	2026-0225	500, rue Léonard - Enseignes - Hôtel Terra - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2026-10-211
10.	2026-0228	Lots 5 581 505 et 5 582 221 - rue Saint-Bruno - Nouvelle construction - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2026-10-212
11.	2026-0231	Lot 6 724 971 - rue Demontigny - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-10-215

Non-approuvé par le conseil

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

12.	2026-0233	Lot 6 724 971 - rue Demontigny - Nouvelle construction - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2026-10-216

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-505

34. Contribution monétaire pour frais de parcs - Projet de construction - 5770 chemin Godon - Lot 5 910 892

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction portant le numéro 2026-0592 a été déposée par la propriétaire madame Marie-Josée Caron pour la construction d'un agrandissement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 6.5.1 et suivants du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels constitue une condition préalable à la délivrance d'un permis de construction relatif à un bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 910 892 du cadastre du Québec a résulté de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 910 892 du cadastre du Québec inscrit au rôle en vigueur à une valeur de 69 600 $, le tout conformément à l'article 117.6, alinéa 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'exiger de la propriétaire ayant déposé la demande de construction numéro 2026-0592 de verser la somme de 6 960 $ représentant 10 % de la valeur du site.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-506

35. Autorisation - Implantation - Lieu de retour - Contenants consignés - 90, boulevard Norbert-Morin

CONSIDÉRANT QUE la modernisation du système de consigne du Québec requiert l'implantation de lieux de retour des contenants consignés afin d'assurer la récupération des contenants visés;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB), sous la marque Consignaction, est

Non-approuvé par le conseil

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

responsable de la mise en oeuvre et de l'exploitation du réseau de lieux de retour des contenants consignés au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* permet au conseil d'une municipalité locale, par règlement et malgré toute réglementation applicable, de permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville adopte séance tenante le *Règlement numéro 2026-M-440 relatif aux lieux de retour des contenants consignés*, lequel autorise et encadre l'implantation et l'exploitation de tels lieux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 2026-M-440* autorise l'usage "lieu de retour des contenants consignés" dans les zones à dominance commerciale et industrielle et prévoit notamment des conditions relatives à l'implantation, à l'intégration urbaine, à la circulation, à l'entreposage et à la gestion des nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le site situé au 90, boulevard Norbert-Morin a été identifié aux fins de l'implantation d'un lieu de retour des contenants consignés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que cet emplacement est approprié pour accueillir cet usage, eu égard notamment aux critères de localisation prévus à l'article 10 du *Règlement numéro 2026-M-440*;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation du projet demeure assujettie au respect des normes et conditions prévues au *Règlement numéro 2026-M-440* ainsi qu'à l'obtention de tout permis, certificat ou autre autorisation requis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'implantation et l'exploitation d'un lieu de retour des contenants consignés au 90, boulevard Norbert-Morin, conformément au *Règlement numéro 2026-M-440 relatif aux lieux de retour des contenants consignés.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Non-approuvé par le conseil

2026-11-507 **36. Nomination - Inspecteurs municipaux temporaires - Service de la planification du territoire et du développement durable**

CONSIDÉRANT les besoins évolutifs au sein de l'équipe du Service de la planification du territoire et du développement durable dû au volume de travail et aux mouvements de personnel;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'assurer un service adéquat aux citoyens;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

1. de nommer monsieur Zachary Fontaine-Flowers, chef de division permis et inspection, madame Sophie-Anne Paris, cheffe de division planification et développement et monsieur Éric Henry, directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable, à titre d'inspecteurs municipaux et de leur attribuer les pouvoirs d'émettre des constats d'infraction à la réglementation municipale, d'émettre des permis et de faire des inspections, et ce, pour une durée indéterminée;
2. d'abroger la résolution 2023-09-450.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-508

37. Approbation et autorisation de signature - Entente relative à des travaux municipaux - Vinalo immobilier inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement numéro 2024-U60 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;*

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Vinalo immoblilier inc (Vinalo) a déjà construit un premier bâtiment de 12 logements, lequel possède un raccordement régulier pour l'aqueduc et l'égout sanitaire sur la rue Nicole;

CONSIDÉRANT QUE Vinalo souhaite construire son projet comprenant 2 autres bâtiments de 12 logements à proximité du premier, lesquels seront desservis par des entrées de service qui seront connectées au réseau d'aqueduc de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir desservir son projet, Vinalo devra prolonger la conduite d'aqueduc existante sur la rue Nicole, installer une vanne d'arrêt avant les entrées de services ainsi qu'installer une borne incendie;

CONSIDÉRANT QUE Vinalo devra également construire un réseau d'égout sanitaire destiné à demeurer privé qui sera raccordé à l'égout sanitaire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Vinalo devra également construire un système de gestion des eaux pluviales (conduites, bassin de rétention, puisards, système de traitement des eaux pluviales etc.) destiné à demeurer privé qui ne sera pas raccordé au réseau pluvial de la Ville et que ce réseau est assujetti à une autorisation ministérielle que Vinalo n'a pas reçue en date de la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE le premier bâtiment déjà construit ainsi que les deux autres bâtiments à construire seront connectés au réseau d'égout pluvial destiné à demeurer privé;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux entre Vinalo immoblier inc. et la Ville, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Non-approuvé par le conseil

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

2026-11-509

38. Adoption - Politique concernant les subventions environnementales

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite bonifier les subventions prévues à la Politique concernant les subventions environnementales afin d'offrir un soutien financier aux citoyens souhaitant faire la détection du radon dans leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette modification à la Politique concernant les subventions environnementales aura des retombées positives au sein de la population qui souhaite s'assurer que leur habitation est saine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales,* la Ville peut accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT le projet de politique joint à la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la Politique concernant les subventions environnementales modifiée jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'ancienne politique au même effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Non approuvé par le conseil

RÉGLEMENTATION

39. Dépôt - Projet de règlement - Dépense et emprunt de 103 000 $ - Travaux de pavage - Impasse des Biches et avis de motion (2026-EM-441)

Ce point est retiré.

2026-11-510

40. Adoption - Règlement relatif aux lieux de retour des contenants consignés (2026-M-440)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 octobre 2026, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-440*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-511

41. Adoption - Premier projet de règlement 2026-U53-109 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 relativement aux catégories d'usages résidentielles et commerciales dans les zones Cv-226, Cv-239, Cv-240, Cv-245 ET Cv-247

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 20 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

- interdire certaines catégories d'usages résidentiels, soit les catégories « habitation unifamiliale (h1) », « habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) », « habitation multifamiliale (h3) » et « habitation en commun (h4) », selon les zones visées, ainsi que les usages spécifiquement permis et les dispositions particulières qui s'y rattachent;
- interdire la catégorie d'usage commercial « terrain de stationnement privé (c18) » dans les zones Cv-226, Cv-239, Cv-240, Cv-245 et Cv-247, ainsi que les usages spécifiquement permis et les dispositions particulières qui s'y rattachent;
- réduire à cinq le nombre maximal de logements permis dans un bâtiment commercial dans les zones Cv-226, Cv-239, Cv-240 et Cv-247;
- modifier l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de rendre obligatoire l'occupation du rez-de-chaussée par un usage commercial pour certains bâtiments situés dans les zones Cv-226, Cv-239, Cv-240, Cv-245 et Cv-247, notamment les bâtiments situés à une intersection ou en bordure des rues Principale Est, Principale Ouest, Saint-Louis et Saint-Vincent;

Non-approuvé par le conseil

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2026-U53-109 modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-U53 relativement aux catégories d'usages résidentiels et commerciaux, au nombre maximal de logements permis dans un bâtiment commercial et aux conditions d'occupation commerciale du rez-de-chaussée dans les zones Cv-226, Cv-239, Cv-240, Cv-245 et Cv-247;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer la date, l'heure, le lieu et les autres modalités de l'assemblée publique de consultation relative à ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-512

42. Adoption - Premier projet de résolution 2026-U59-55 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lots 5 747 849 et 5747 868 - rue Nicole - Nouvelle construction - Bâtiment multifamilial - 12 logements- Ha-603

Résolution numéro 2026-U59-55 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant les lots 5 747 849 et 5 747 868 du cadastre du Québec - rue Nicole - Nouvelle construction - Bâtiment multifamilial - 12 logements - Zone Ha-603

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à la construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements dans la zone Ha-603;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage multifamilial (h3);

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et de ses amendements doivent faire l'objet de dérogations dans le cadre de la réalisation du projet envisagé afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre la catégorie d'usage "Habitation multifamiliale (h3)" afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements dans une zone qui permet uniquement de l'habitation unifamiliale ou bifamiliale (article 6.4.1, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre qu'une aire de stationnement desservant un usage multifamilial (h3) soit autorisée en cour avant plutôt qu'uniquement en cour latérale ou arrière, sous réserve du respect des autres dispositions prévues à l'article 12.1.3 (article 12.1.3, par. 2, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre que l'allée de circulation à double sens adjacente à des cases de stationnement à angle de 90° de l'aire de stationnement projetée soit d'une largeur de 6 mètres au lieu d'une largeur minimale de 6,5 mètres (Tableau de l'article 12.1.6, al.1, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des

Non-approuvé par le conseil

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2026-10-208 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur les lots 5 747 849 et 5 747 868 , afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 12 logements;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2026-U59-55 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant les lots 5 747 849 et 5 747 868 du cadastre du Québec - rue Nicole - Nouvelle construction - Bâtiment multifamilial - 12 logements - zone Ha-603, avec les exigences suivantes :

- qu'une garantie financière d'un montant de 40 000 $ soit déposée auprès de la Ville avant l'émission du permis de construction afin de garantir le respect des conditions;
- qu'une opération cadastrale soit réalisée préalablement à l'émission de tout permis ou certificat afin de s'assurer que le bâtiment soit implanté sur un seul lot;
- que l'entreposage de la neige soit effectué entièrement à l'intérieur des limites du terrain visé et de manière à ne générer aucun impact négatif sur les infrastructures municipales, incluant les réseaux de drainage et les voies publiques;
- que la gestion des eaux de surfaces soit assurée à l'intérieur des limites du site et de manière à ne générer aucun impact négatif sur les infrastructures municipales, incluant les réseaux de drainage et les voies publiques;
- que tous les arbres matures, arbustes et autres végétaux existants localisés le long des limites mitoyennes avec les lots 5 745 694, 5 745 697 et 5 745 708 du cadastre du Québec soient conservés et protégés durant toute la durée des travaux;
- qu'un plan de protection des arbres, préparé à la satisfaction de la Ville, identifiant les mesures de protection des arbres situés sur les lots 5 747 849 et 5 747 868 du cadastre du Québec ainsi que dans l'emprise publique adjacente, soit déposé préalablement à l'émission de tous permis ou certificats;
- que l'accès aux conteneurs soit modifié afin de permettre la collecte municipale des matières résiduelles.

2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Non-approuvé par le conseil

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

2026-11-513

43. Adoption - Projet de résolution 2026-PID-02 - Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Lot 5 747 759 - rue Saint-Aubin - Nouvelle construction d'un bâtiment de type trifamiliale (h2)- Zone Ha-500

Résolution numéro 2026-PID-02 adoptée en vertu des articles 145.45 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant le lot 5 747 759 du cadastre du Québec - rue Saint-Aubin - Nouvelle construction d'un bâtiment de type trifamiliale (h2) - Zone Ha-500

CONSIDÉRANT la résolution cadre numéro 2026-08-385 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 25 août 2026 relativement au pouvoir d'autorisation d'un projet immobilier dérogatoire à la réglementation d'urbanisme, lequel pouvoir est prévu au chapitre IV.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée, laquelle consiste à permettre la construction d'un bâtiment de 3 logements dans la zone Ha-500;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage d'une construction habitation trifamiliale (h2);

CONSIDÉRANT QUE les conditions de la résolution cadre numéro 2026-08-385 peuvent s'appliquer à cette demande et qu'elle répond aux conditions stipulées au chapitre IV.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE le Projet déroge aux dispositions suivantes relatives à la construction d'une habitation trifamiliale (h2), afin de:

- Permettre l'usage d'habitation bifamiliale ou trifamiliale (h2) (article 6.4.1.1, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 4 cases de stationnement plutôt que les 5 cases exigées (article 12.1.2, al. 4, par. 1, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre que l'aire de stationnement soit située à une distance de 0,57 mètre de la ligne de l'emprise d'une ligne latérale plutôt qu'une distance minimale de 1,5 mètre (article 12.1.9, par. 10, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre que l'aire de stationnement soit située à une distance de 0 mètre du mur du bâtiment plutôt qu'une distance minimale de 1 mètre (article 12.1.9, par. 10, *Règlement 2009-U53* et ses amendements).

CONSIDÉRANT QUE le Projet est situé à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Projet n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou du bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le Projet se situe dans une zone où l'usage résidentiel est autorisé;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par le Projet, celui-ci est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, du *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51*, du

Non-approuvé par le conseil

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Règlement de construction numéro 2009-U55, et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, et qu'il est également assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale contenu au *Règlement numéro 2009-U56*;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet n'est pas assujetti aux modalités contenues au *Règlement numéro 2024-U60* concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au R*èglement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du Projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter le Projet à la résolution CCU 2026-10-209 de ses délibérations, le tout en vertu du chapitre IV.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sur le lot 5 747 759 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale (h2), dans la zone Ha-500;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les conditions de réalisation du Projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le projet de résolution numéro 2026-PID-02 adoptée en vertu des articles 145.45 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant le lot 5 747 759 du cadastre du Québec - rue Saint-Aubin - Nouvelle construction d'un bâtiment de type trifamiliale (h2) - Zone Ha-500, avec les exigences suivantes :

- Qu'une garantie financière d'un montant de 10 000 $ soit déposée auprès de la Ville avant l'émission du permis de construction afin de garantir le respect des conditions;
- Que l'entreposage de la neige soit effectué entièrement à l'intérieur des limites du terrain visé et de manière à ne générer aucun impact négatif sur les infrastructures municipales, incluant les réseaux de drainage et les voies publiques;
- Que la gestion des eaux de surfaces soit assurée à l'intérieur des limites du site et de manière à ne générer aucun impact négatif sur les infrastructures municipales, incluant les réseaux de drainage et les voies publiques;
- Que la hauteur totale du bâtiment projeté n'excède pas celle du bâtiment principal situé au 4, rue Saint-Aubin, de manière à assurer son intégration harmonieuse au milieu bâti environnant;
- Qu'un plan de protection des arbres, préparé à la satisfaction de la Ville et identifiant les mesures de protection des arbres situés sur le lot 5 747 759 du cadastre du Québec, soit déposé préalablement à l'émission du permis de construction;
- Qu'une haie d'une hauteur minimale de 1 mètre ou une clôture soit implantée le long des lignes latérales et arrières à proximité du lot 5 747 761 du cadastre du Québec;
- Que tout éclairage extérieur installé sur les bâtiments projetés ou dans les aires de stationnement projetées soit de type DEL, à défilé absolu, dirigé vers le bas et d'une teinte de blanc chaud,

Non-approuvé par le conseil

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

de manière à limiter la pollution lumineuse et à préserver le paysage nocturne;

2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-514

44. Adoption - Second projet de résolution numéro 2026-U59-53 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot 5 746 357 - 130, rue du Mont-Blanc - Renouvellement usage de location en court séjour - Zone Ha-605

Résolution numéro 2026-U59-53 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 357 du cadastre du Québec - 130, rue du Mont-Blanc - Renouvellement usage de location en court séjour - Zone Ha-605

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à permettre le renouvellement de l'autorisation d'utiliser l'habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2026-09-185 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 5 746 357 du cadastre du Québec, 130, rue du Mont-Blanc, afin de de permettre l'usage de résidence de tourisme, dans la zone Ha-605;

Non-approuvé par le conseil

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 20 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 5 novembre 2026 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2026-U59-53 adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)* concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 357 du cadastre du Québec - 130, rue du Mont-Blanc - Renouvellement de l'usage location en court séjour - Zone Ha-605, avec les exigences suivantes :
    - Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
    - Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être, valide pendant toute la durée de l'usage exercé, est obligatoire afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
    - L'installation d'un système de surveillance et de détection sonore accessible en tout temps par le propriétaire est obligatoire afin de lui permettre de s'assurer du respect des exigences et conditions;
    - L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
    - Si un système de traitement et d'évacuation des eaux usées dessert l'habitation visée, un rapport préparé par un professionnel compétent et attestant de la conformité du système envers l'activité d'hébergement projetée est requis;
    - L'aménagement d'au moins une case de stationnement par unité d'hébergement est requis : aucun stationnement sur rue n'étant autorisé;

Non-approuvé par le conseil

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement ;
- À l'exception du panonceau exigé en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite ;
- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;
- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation, avant de débuter l'exercice de l'usage, dans les six mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage;
- La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraine sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exerce de l'usage;
- D'une durée de 36 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 5 mois précédant l'échéance prévue.

2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Non-approuvé par le conseil

2026-11-515

45. Adoption - Second projet - Résolution numéro 2026-U59-54 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot 5 747 687 - Nouvelle construction - Bâtiment multifamilial de 6 logements - Zone Ha-258

Résolution numéro 2026-U59-54 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 5 747 687 du cadastre du Québec - rue Liboiron - Nouvelle construction - Bâtiment multifamilial de 6 logements - Zone Ha-258

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 6 logements dans la zone Ha-258;

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorise pas cette catégorie d'usage;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2009-U53 et de ses amendements doivent faire l'objet de dérogations dans le cadre de la réalisation du projet envisagé afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre la catégorie d'usage "Habitation multifamiliale (h3)" afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements dans une zone qui permet uniquement de l'habitation unifamiliale isolée (article 6.4.1, *Règlement 2009-U53 et ses amendements*);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement de 10 cases de stationnement plutôt que les 11 cases exigées (article 12.1.2, al. 4, par. 1, *Règlement 2009-U53 et ses amendements)* ;
- Permettre qu'une aire de stationnement desservant un usage multifamilial (h3) soit autorisée en cour avant plutôt qu'uniquement en cour latérale ou arrière, sous réserve du respect des autres dispositions prévues à l'article 12.1.3 (article 12.1.3, par. 2, *Règlement 2009-U53 et ses amendements*);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement dont la largeur de l'allée d'accès pour véhicules augmente vers l'intérieur d'un terrain à partir de 2 mètres de la limite d'emprise de la rue au lieu d'à partir de 3 mètres minimum de la limite d'emprise de la rue (article 12.1.8, al. 2, *Règlement 2009-U53 et ses amendements*);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement située à une distance de 0 mètre du mur d'un bâtiment accessoire au lieu d'une distance minimale de 1 mètre (article 12.1.9, par. 10, *Règlement 2009-U53 et ses amendements*);
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement située à une distance de 0,75 mètre du mur d'un bâtiment principal au lieu d'une distance minimale de 1 mètre (article 12.1.9, par. 10, *Règlement 2009-U53 et ses amendements*);

Non-approuvé par le conseil

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2026-09-172 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-*

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble et ses amendements, sur le lot 5 747 687 du cadastre du Québec, rue Liboiron, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 20 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 5 novembre 2026 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2026-U59-54, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)* concernant le lot 5 747 687 du cadastre du Québec - rue Liboiron - Nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 6 logements - Zone Ha-258, avec les exigences suivantes :
    - Qu'une garantie financière d'un montant de 20 000 $ soit déposée auprès de la Ville avant l'émission du permis de construction afin de garantir le respect des conditions du présent PPCMOI;
    - Que les arbres matures, arbustes et autres végétaux existants localisés le long des limites mitoyennes avec les lots 5 747 672 et 5 747 693 du cadastre du Québec soient conservés et protégés durant toute la durée des travaux;
    - Qu'un plan de protection des arbres et de la végétation, préparé à la satisfaction de la Ville, soit déposé préalablement à l'émission du permis de construction. Ce plan devra notamment identifier les mesures de protection applicables aux arbres, arbustes et autres végétaux existants situés sur le lot 5 747 687 du cadastre du Québec ainsi qu'à ceux localisés le long des limites mitoyennes avec les lots 5 747 672 et 5 747 693 du

Non-approuvé par le conseil

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

cadastre du Québec, de même qu'aux arbres situés dans l'emprise publique adjacente;

- Que l'entreposage de la neige soit effectué entièrement à l'intérieur des limites du terrain visé et de manière à ne générer aucun impact négatif sur les infrastructures municipales, incluant les réseaux de drainage et les voies publiques;

2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

46. Dépôt du rapport des contrats de plus de 50 000 $

Le conseil prend acte du dépôt du rapport synthèse des contrats de plus de 50 000 $ octroyés en vertu de l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, incluant leur impact budgétaire pour le mois d'octobre 2026, le tout selon la délégation de pouvoir aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383* et ses amendements.

47. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes - Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 9 octobre au 3 novembre 2026, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

48. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois d'octobre 2026.

49. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

50. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2026-11-516 **51. Levée de la séance**

Il est proposé

Non-approuvé par le conseil

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

_____
Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

_____
La greffière,
Me Stéphanie Allard

Non-approuvé par le conseil

Initiales	
Maire	Greffier

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.